

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HATTSTATT DE LA SEANCE  
DU LUNDI 14 NOVEMBRE 2016**

Le lundi 14 novembre deux mille seize, à dix-neuf heures trente minutes, sur convocation du 1<sup>er</sup> adjoint, le conseil municipal de la Commune de Hattstatt s'est réuni à la salle de séances de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal DI STEFANO, Adjoint au Maire.

**Nombre de membres en exercice :** 13

**Nombre de membres présents :** 11

MMES. Caroline SYDA, Marie-José FURSTENBERGER, Céline BIEDERMANN, Martine ZOLLER

MM. Pascal DI STEFANO, Philippe HERQUE, Jean-Marc MEYER, Jean KNAUS, Alain MAEDER, Norbert WENDLING, Christian AULEN

**Nombre de membres absents excusés :** 0

**Nombre de membres absents excusés ayant donné procuration :** 2

Marie LESAGE qui a donné procuration à Caroline SYDA.  
Hubert BAUMER qui a donné procuration à Pascal DI STEFANO

**Nombre de membres absents non excusés :** 0

**Assiste à la séance :**

Mme Manon JACOB, secrétaire de mairie

\_\_\_\_\_

Monsieur DI STEFANO ouvre la séance à 19 heures 30 et salue bien cordialement les membres présents.

Il sollicite l'ajout d'un point supplémentaire.

Point 12 : Maîtrise d'œuvre BEREST – Chemin rural

Après acceptation par le conseil, il passe à l'ordre du jour ci-après.

**ORDRE DU JOUR**

- 1°) Désignation du secrétaire de séance
- 2°) Approbation du procès-verbal de la séance du 20 septembre 2016
- 3°) Travaux d'aménagement de la rue du Buhnackerweg – Résultat de la consultation et signature du marché
- 4°) Demande de fonds de concours à la CC PAROVIC
- 5°) Etat de prévision des coupes et travaux en forêt pour 2017
- 6°) Validation des statuts de l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR) et adhésion à cette agence
- 7°) Fixation du tarif assainissement pour 2017
- 8°) Modification du périmètre des arrondissements
- 9°) Renouvellement du bureau de l'Association Foncière – Désignation des membres
- 10°) Budget assainissement – Transfert d'un prêt en subvention et décision modificative n°1
- 11°) Déclarations d'intention d'aliéner
- 12°) Maîtrise d'œuvre BEREST – Chemins ruraux
- 13°) Divers

**POINT N°1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur DI STEFANO rappelle que l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, stipule que lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire.

Conformément aux pratiques antérieures et afin de faciliter la rédaction des comptes-rendus de séances, il est proposé d'affecter à cette tâche la secrétaire de mairie, Madame Manon JACOB.

**Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.**

**POINT N°2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2016**

Monsieur DI STEFANO rappelle que le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2016 a été transmis à tous les membres.

Aucune observation n'est formulée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2016.**

**POINT N°3 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DU BUHNACKERWEG – RESULTAT DE LA CONSULTATION ET SIGNATURE DU MARCHE**

Monsieur DI STEFANO rappelle au conseil que par délibération du 26 avril 2016 a été approuvé le projet des travaux d'aménagement de la rue du Buhnackerweg et décidé d'engager la procédure de mise en concurrence selon la procédure adaptée (article 28 du CMP).

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié dans les DNA et dans L'ALSACE le 07 octobre 2016, et sur le site de l'AMHR le 06 octobre 2016. La date limite de dépôt des offres a été fixée au 25 octobre 2016 à 12h00.

6 offres ont été remises dans les délais demandés.

La Commission d'appel d'offres (CAO) a été réunie le 25 octobre 2016 pour procéder à l'ouverture des plis et examiner les offres.

L'analyse des offres a été réalisée conformément à l'article 5 du Règlement de Consultation.

Les critères de jugement ont été définis comme suit :

1. Coût de réalisation (50%)
2. Valeur technique de l'offre (50%)

Conformément aux critères de jugement définis par le règlement de consultation, la commission d'appel d'offres propose d'attribuer, après vérification des offres, le lot pour les travaux d'aménagement de la rue du Buhnackerweg à l'entreprise HVTP pour un montant de 78 706,96 € HT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal des décisions de la commission d'appel d'offres (C.A.O.) ;**

**- PREND ACTE de l'avis de la C.A.O. et DECIDE de l'attribution du marché suivant :**

- ✓ **Objet du marché : Aménagement de la rue du Buhnackerweg**
- ✓ **Attributaire du marché : Entreprise : HVTP, 5 rue Gutenberg 68800 VIEUX-THANN**
- ✓ **Montant du marché :**  
**Lot unique : 78 706,96 € H.T.**

**- AUTORISE M. DI STEFANO à signer le marché avec l'entreprise susvisée.**

**Les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget primitif 2016, article 2315 opération 12.**

**POINT N°4 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA CC PAROVIC**

La commune a prévu la réalisation de travaux d'aménagement de la rue du Buhnackerweg. Dans ce cadre, la commune de Hattstatt sollicite un fonds de concours auprès de la CC PAROVIC pour son projet.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Coût total de l'opération :	94 448,35 € T.T.C.
Fonds concours CC PAROVIC :	1 460,00 €
Subvention Région :	15 741,39 €
Autofinancement :	77 246,96 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,**

**- DECIDE de demander un fonds de concours à la Communauté de communes en vue de participer au financement des travaux d'aménagement de la rue du Buhnackerweg à hauteur de 1 460 € ;**

**- AUTORISE M. DI STEFANO à signer tout acte afférant à cette demande.**

**POINT N°5 : ETAT DE PREVISION DES COUPES ET TRAVAUX EN FORET POUR 2016**

Ce point est reporté au prochain conseil municipal.

**POINT N°6 : VALIDATION DES STATUTS DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME DU HAUT-RHIN (ADAUHR) ET ADHESION A CETTE AGENCE**

Les conseillers municipaux,

Vu le rapport de M. DI STEFANO, Adjoint,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 17,

Vu l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2015/197 et n°2016/201 et n°2016/204 du conseil d'administration de l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (régie personnalisée),

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie en date du 10 juin 2016,

Vu les délibérations de la Commission permanente du Conseil Départemental du Haut-Rhin en date des 1<sup>er</sup> juillet et 7 octobre 2016,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **PREND ACTE de la décision prise par le Département du Haut-Rhin de dissoudre l'ADAUHR en tant que régie personnalisée du Département à compter du 31 décembre 2016 à minuit ;**
- **PREND ACTE du fait que le bilan d'entrée de l'agence technique départementale sera constitué de l'ensemble des éléments de l'actif et du passif figurant au compte de gestion de l'ADAUHR arrêté au 31 décembre 2016 ;**
- **APPROUVE le projet de statuts de la nouvelle agence technique départementale dénommée « Agence départementale d'aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin – ADAUHR », annexés à la présente délibération, et de décider en conséquence de l'adhésion de notre commune à cette nouvelle agence à compter de son entrée en vigueur, prévue au 1er janvier 2017 ;**
- **DESIGNE comme représentant de notre commune à l'Assemblée générale de l'ADAUHR, agence technique départementale, Monsieur Pascal DI STEFANO ;**
- **AUTORISE l'adjoint Pascal DI STEFANO à mener l'ensemble des échanges en vue de formaliser la future adhésion.**

**POINT N°7 : FIXATION DU TARIF ASSAINISSEMENT POUR 2017**

Monsieur DI STEFANO communique les informations nécessaires à la facturation, pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, des redevances relatives aux usages domestiques de l'eau à percevoir par m<sup>3</sup> d'eau facturé à partir du 01/01/2017 auprès des abonnés de la commune.

Le taux de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte est identique à 2016 soit 0,233 €/m<sup>3</sup>.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et vote à l'unanimité, fixe les tarifs assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 selon le détail ci-après :**

- |                                    |                         |
|------------------------------------|-------------------------|
| • REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT       | 1, 887 €/m <sup>3</sup> |
| • REDEVANCE POUR MODERNISATION DES | 0, 233 €/m <sup>3</sup> |

**RESEAUX DE COLLECTE (reversée à l'Agence de l'Eau)**

**TOTAL ASSAINISSEMENT : 2, 12 €/m<sup>3</sup>**

**POINT N°8 : MODIFICATION DU PERIMETRE DES ARRONDISSEMENTS**

Par courrier du 20 juillet 2016, le Préfet du Haut-Rhin a sollicité l'avis des Communes de la Communauté de communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux » sur le projet de rattacher l'ensemble des communes à l'Arrondissement de Thann-Guebwiller.

Rattacher l'ensemble du territoire intercommunal au même arrondissement est pertinent. Toutefois, les habitants de nos 11 communes ont toujours été naturellement tournés vers le bassin de vie de Colmar, et il nous paraîtrait alors plus logique d'envisager un rattachement à l'Arrondissement de Colmar.

Cette logique se trouve confortée par les circonscriptions électorales : pour notre Député ; pour les Conseillers départementaux avec le nouveau canton qui s'étend déjà pour moitié sur l'Arrondissement de Colmar. Au niveau de l'Education Nationale, nous dépendons de Colmar 3.

Par ailleurs, notre territoire d'actions supra-communautaire se situe au niveau du Grand Pays de Colmar, avec, entre autres, des domaines stratégiques tels que le tourisme, avec l'Office de destination, et le développement durable avec le Plan climat énergie territorial. En bref, notre territoire est clairement tourné vers le Nord et Colmar.

Il appartient aux élus de préserver l'équilibre de notre territoire, et, dans un souci d'apaisement suite aux nombreuses réformes récentes, d'être solidaires avec les communes qui ne souhaitent pas le rattachement à un arrondissement situé à Thann, beaucoup plus éloigné.

**Par conséquent, le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,**

**- DONNE un avis défavorable au projet de rattachement à l'Arrondissement de Thann-Guebwiller et demande le rattachement de la Commune de Hattstatt à l'Arrondissement de Colmar, et non pas à celui de Thann-Guebwiller.**

**POINT N°9 : RENOUVELLEMENT DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE – DESIGNATION DES MEMBRES**

VU les dispositions du Code Rural nouveau – Livre I – Titre III « les associations foncières » et notamment ses articles L 131-1, L 132-1 à L 132-3, L 133-1 à L 133-6 ainsi que R 131-1, R 133-1 à R 133-9 ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 mars 1974 portant constitution de l'Association Foncière de HATTSTATT ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-3204 du 16 novembre 2010 portant renouvellement du Bureau de l'Association Foncière de HATTSTATT pour une période de six ans à compter de la date du présent arrêté ;

VU le décret n°86-1417 du 31 décembre 1986 qui prévoit que les membres des bureaux des associations foncières sont désignés pour six ans, par moitié par le conseil municipal et par moitié par la Chambre d'Agriculture, parmi les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement ;

CONSIDERANT que la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin par courrier du 30 septembre 2016 propose de renouveler le mandat des membres sortants qui ont siégé jusqu'à ce jour, en qualité de propriétaires, dans le bureau de l'Association Foncière de HATTSTATT. Il s'agit de : Titulaires : MM. ROESLE Aimé – JECKER François – QUINTLE Christian  
Suppléants : M. MEYER Jean-Marc et MME KLEIN Mireille ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, désigne pour ce qui le concerne les membres ci-après :**

**TITULAIRES :**

**MM. OTTER François – SCHERB Jean-Claude  
MME THOMANN Marie-Andrée**

**SUPPLEANTS :**

**M. STEINER Philippe  
MME SCHMELTZ Josiane**

**POINT N°10 : BUDGET ASSAINISSEMENT – TRANSFERT D'UN PRET EN SUBVENTION ET DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur DI STEFANO explique qu'une aide financière avait été attribuée au Syndicat de l'Elsbourg par l'agence de l'Eau dans la cadre de travaux d'amélioration du réseau. Il s'agissait d'un prêt sans intérêts transformable en subvention sur une durée de 10 ans une fois les objectifs prévus atteints. Le dossier a été soldé auprès de l'Agence de l'eau en avril 1995 et a été transformé en subvention en 2007. Il y a lieu de régulariser la situation étant donné qu'aucune délibération n'avait été prise à l'époque concernant cette transformation, qui prend la forme d'une dépense de 9 238,02 € au compte 167 et d'une recette du même montant au compte 131.

Les crédits étant insuffisants au c/167, il y a lieu de régulariser cette situation par le virement de crédits exposé ci-après :

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Dépenses Diminution de crédits</b>	<b>Dépenses Augmentation de crédits</b>
D 2315 : Install., mat. Et outil. Tech.	9 240,00 €	
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>9 240,00 €</b>	
D 167 : Emprunt condition particulière		9 240,00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>		<b>9 240,00 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la transformation du prêt de l'Agence de l'Eau en subvention ;
- **APPROUVE** la décision modificative n°1 au budget assainissement 2016 telle qu'exposée ci-dessus.

**POINT N°11 : DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Monsieur DI STEFANO porte à la connaissance du conseil la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) formulée par Maître Hubert FRITSCH, notaire à Mulhouse et qui porte sur la vente de deux immeubles appartenants aux conjoints JURASCHECK sise 1 et 3 rue de la Croix, section 1 parcelles 28 et 29 d'une superficie totale de 15,19 ares au profit de M. et Mme KIENNER.

Monsieur DI STEFANO porte à la connaissance du conseil la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) formulée par Maître Claude HEITZ, notaire à Colmar et qui porte sur la vente d'une maison appartenant à M. GOLDSTEIN sise 3 rue du Vignoble, section 6 parcelle 698 d'une superficie totale de 13,19 ares au profit de M. TECLA.

Monsieur DI STEFANO porte à la connaissance du conseil la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) formulée par Maître Sabine DE CIAN, notaire à Mulhouse et qui porte sur la vente d'une maison appartenant aux conjoints GALLOU sise 29 rue de la Croix, section 9 parcelle 309 d'une superficie totale de 7,69 ares au profit de M. BORD et Mme BOROWIAK.

**LE CONSEIL MUNICIPAL est informé que le droit de préemption n'a pas été mis en œuvre pour les biens susvisés.**

#### **POINT N°12 : MAITRISE D'ŒUVRE BEREST – CHEMIN RURAL**

Monsieur DI STEFANO rappelle la délibération du 26 avril 2016 concernant la demande de subvention DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) 2016 pour le chemin rural Bacherlé Weg.

Il rappelle que le montant total est estimé à 37 500,29 € (45 000,35 €) et se décompose ainsi :

- des travaux d'aménagement : 35 047,00 € HT, soit 42 056,40 € TTC,
- des frais d'honoraires : 2 453,29 € HT, soit 2 943,95 € TTC.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**- DECIDE de retenir l'offre du Bureau d'Études BEREST pour un montant de 2 453,29 € HT.**

**- AUTORISE M. DI STEFANO à signer le marché de maîtrise d'œuvre.**

#### **POINT N°13 : DIVERS**

- Monsieur WENDLING informe les membres du conseil que l'extinction de l'éclairage public prévue lors de la dernière séance sera mise en place à compter du 1<sup>er</sup> décembre prochain, une fois le marquage au sol terminé. Les habitants seront informés et des panneaux seront installés aux différentes entrées du village.

- La plantation du verger école aura lieu le 29 novembre prochain. Monsieur DI STEFANO propose que la municipalité offre des manaldas et du chocolat chaud aux élèves à cette occasion. La presse sera également conviée.

- Monsieur DI STEFANO informe le conseil du courrier émanant des Républicains concernant la tenue des primaires les 20 et 27 novembre prochain. Les électeurs de Hattstatt pourront prendre au vote et se rendre au bureau de vote situé à Herrlisheim.

- Monsieur DI STEFANO fait part au conseil d'un courrier émanant du Commandant des pompiers de Bullach qui regrette de ne pas avoir pu intervenir lors des obsèques de M.



FELDER. M. DI STEFANO explique qu'il n'a pas eu connaissance de son souhait de prendre la parole. Un courrier de réponse sera fait dans ce sens.

- Monsieur DI STEFANO invite tous les conseillers à prendre part à la Fête de Noël des séniors qui se tiendra le 9 décembre prochain au restaurant l'Altévic à Hattstatt.

---

La séance est levée à 21 heures 10.